



MANDAT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Nomination

Le conseil d'administration de la Caisse nomme le président du comité de vérification parmi les membres du comité.

Rôle du président

Le président du comité voit au bon fonctionnement des réunions du comité. Il doit faire preuve de leadership et de rigueur dans l'exercice de ses fonctions.

Le président du comité s'assure que tout nouveau membre possède les connaissances requises pour l'exercice de ses fonctions au sein du comité et, au besoin, lui offre de recevoir une formation.

Principales responsabilités

Les responsabilités du président du comité de vérification comprennent ce qui suit :

Fonctionnement du comité

- a) présider les réunions du comité et veiller à ce qu'elles se déroulent de manière efficace et productive;
- b) viser à obtenir un consensus tout en permettant des discussions franches et complètes;
- c) favoriser le développement d'un esprit d'équipe au sein du comité;
- d) établir, en collaboration avec le président et chef de la direction, la première vice-présidente et chef de la Direction financière et des Opérations, la vice-présidente, Audit interne et la secrétaire, l'ordre du jour des réunions du comité;
- e) établir à l'avance, en collaboration avec le président du conseil, le président et chef de la direction et la secrétaire, le calendrier annuel des réunions du comité;
- f) s'assurer, en collaboration avec le président et chef de la direction, la première vice-présidente et chef de la Direction financière et des Opérations, la vice-présidente, Audit interne et la secrétaire, de la coordination adéquate des présentations et rapports faits au comité;
- g) veiller à ce que le comité s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités comme le prévoient la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, les règlements et les politiques de la Caisse ainsi que le mandat du comité;
- h) favoriser des relations constructives entre le comité et la première vice-présidence, Direction financière et Opérations, ainsi qu'entre le comité et la vice-présidence, Audit interne de la Caisse;
- i) veiller à ce que le comité ait l'occasion de discuter en privé avec la première vice-présidente et chef de la Direction financière et des



Opérations, la vice-présidente, Audit interne ainsi qu'avec les covérificateurs;

- j) présenter au conseil d'administration les éléments importants discutés lors des réunions du comité;
- k) transmettre au conseil d'administration toute recommandation provenant du comité;
- l) participer à l'élaboration des plans de relève concernant son poste et formuler des recommandations à ce sujet, s'il y a lieu;
- m) assumer les autres responsabilités qui peuvent lui être confiées par le comité ou le conseil d'administration;

Relation avec le comité d'investissement et de gestion des risques

- n) assister aux réunions du comité d'investissement et de gestion des risques;
- o) évaluer la nécessité de tenir annuellement une réunion conjointe avec le comité d'investissement et de gestion des risques;

Relations avec la vice-présidente, Audit interne

- p) superviser les travaux de la vice-présidente, Audit interne et agir comme son supérieur hiérarchique. À cette fin, il doit :
 - i) être disponible pour conseiller la vice-présidente, Audit interne sur des questions d'importance;
 - ii) participer, en collaboration avec la direction de la Caisse, à l'évaluation de la vice-présidente, Audit interne.
 - iii) participer au recrutement d'une ou d'un vice-président, Audit interne;

Relations avec les covérificateurs

- q) en collaboration avec la direction de la Caisse, assurer une communication efficace et transparente avec les covérificateurs.

Approuvé par le comité de gouvernance et d'éthique le 23 novembre 2006

Adopté par le conseil d'administration le 24 novembre 2006

Amendé par le conseil d'administration le 30 octobre 2009

Révisé par le comité de gouvernance et d'éthique le 16 décembre 2010

Amendé par le conseil d'administration le 25 novembre 2011

Révisé par le conseil d'administration le 13 décembre 2013

Amendé par le conseil d'administration le 11 décembre 2015

Révisé par le conseil d'administration le 20 février 2018

Révisé par le conseil d'administration le 11 octobre 2019
